

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 28/06/2009.

PRESENTS : BOLET Gérard, CELLIER Danièle, COTTE Blaise, DONNEAU Alain, FAUCOUP Gil, GAUDILLIERE Dominique, MIKOLAJCZAK Maryse, MOLES Jean-Luc, MONIER Catherine, NOYRIT Hélène, ROUGET Christian, SARRATO Elisabeth.

POUVOIRS: BEDER Jean-Marc à BOLET Gérard, LANSOY René à COTTE Blaise, SENAC Gilbert à ROUGET Christian.

Madame Danièle CELLIER a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-tenu des points rajoutés en début de séance ou annulés, l'ordre du jour est le suivant :

- Précisions sur le fonctionnement du CM
- Compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2009
- Choix d'un cabinet pour les missions SPS et Contrôle technique (travaux de l'église)
- Choix d'un prestataire pour le câblage des lignes France Telecom devant le moulin
- Choix d'un prestataire pour la vérification annuelle des alarmes incendie
- Décision modificative n°3
- Convention avec Alsatis
- Préparation du conseil de communauté du Sicoval
- Besoins en personnel pour la rentrée 2009-2010
- Compte-rendu de la CCID
- Diagnostic du château d'eau

PRECISIONS SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour améliorer et simplifier le fonctionnement du conseil municipal, et s'assurer de sa conformité avec le CGCT (Code Général de Collectivités Territoriales), les points suivants sont précisés :

Article L2121-10 : "Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse."

Il est convenu par tous les conseillers que la convocation leur est envoyée par écrit par courrier électronique à l'adresse de leur choix, sachant qu'un exemplaire signé est déposé dans leur casier en mairie.

Article L2121-15 : "Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations".

Il est convenu par tous les conseillers qu'un nouveau secrétaire de séance est nommé au début de chaque séance, dans l'ordre alphabétique des conseillers. La secrétaire de mairie prépare avec le maire dans les huit jours suivant le conseil municipal les délibérations qui

sont affichées et envoyées en préfecture pour être rendues exécutoires (article L2131-1) ; le compte-rendu est rédigé à partir de ces délibérations et des débats qui ont eu lieu, et envoyé après modifications et approbation du secrétaire de séance aux conseillers municipaux avec la convocation au conseil suivant. Les demandes de modifications éventuelles figurent au compte-rendu. Il est affiché après approbation par le conseil municipal.

Article L2121-21 : "Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation."

Il est convenu par tous les conseillers que le vote se fera systématiquement au scrutin public ; les votes figureront donc nominativement dans le compte-rendu (le plus souvent par indication des votes contre et abstentions).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2009

Il est précisé que Mme Mikolajczak n'était pas présente et avait donné pouvoir à Mme Monier.

Mme Sarrato, soutenue par Mmes Monier, Noyrit et M. Donneau, considère que le paragraphe "Compte-rendu des groupes de travail" ne rend pas suffisamment compte de son profond désaccord avec la démarche faite par écrit par M. le maire auprès de la propriétaire de la maison du meunier alors que le conseil n'avait jamais débattu ni délibéré sur l'éventualité de l'acquisition de cette maison.

Mme Sarrato, soutenue par Mme Monier et M. Donneau considère que la rédaction de la délibération sur le régime indemnitaire du personnel communal ne reprend que partiellement le contenu des débats du conseil municipal. Il convient notamment de préciser

- que le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 est relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- que les critères d'attribution et de modulation des primes concernent bien les deux primes,
- que les primes sont maintenues pendant les congés maladie ordinaires et les congés pour formation professionnelle.

Ces 3 précisions sont acceptées.

Le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 9

Contre : 4 (Mmes Monier, Noyrit, Sarrato, M. Donneau)

Abstentions : 2 (Mmes Gaudillière et Mikolajczak, absentes le 05/06)

MISSIONS « SECURITE ET PROTECTION SANTE » ET « CONTROLE TECHNIQUE » POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de choisir un bureau pour réaliser la mission de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et de Contrôle Technique dans le cadre des différents travaux prévus à l'église (réfection de l'électricité et du paratonnerre).

Trois bureaux ont répondu à l'appel d'offres fait par simple consultation : Elyfec, SOCOTEC, Bureau Veritas.

Après avoir examiné les offres et comparé la qualité des prestations, le Conseil Municipal délibère et choisit, à l'unanimité, les offres économiquement les plus avantageuses :

- pour la mission S.P.S. : Elyfec, pour un montant H.T. de 280 €, soit 334,88 € TTC;
- pour la mission de Contrôle Technique : Bureau Veritas, pour un montant H.T. de 850 €, soit 1016,60 € TTC..

Il autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

CABLAGE DES LIGNES TELEPHONIQUES APRES ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DEVANT LE MOULIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de choisir une entreprise pour le câblage des lignes de France Telecom dans le cadre de l'opération d'effacement de réseaux devant le moulin. Il propose le devis de SCOPELEC, déjà retenue pour le câblage des lignes téléphoniques sur la RD24, pour un montant de 959,91 € HT, soit 1148,05 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte à l'unanimité ce devis
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent
- décide de demander une subvention la plus large possible au Conseil Général.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

VERIFICATION ANNUELLE DES ALARMES INCENDIE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de choisir un prestataire pour la vérification annuelle des alarmes incendie de l'ensemble des bâtiments communaux (groupe scolaire, restaurant scolaire et salle des fêtes).

Deux bureaux ont répondu à l'appel d'offres fait par simple consultation : A.V.S. et DESAUTEL.

Après avoir examiné les offres et comparé la qualité des prestations, le Conseil Municipal délibère et choisit, à l'unanimité, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir A.V.S., pour un montant H.T. de 380 € par an, soit 454,48 € TTC.

Il autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le maire informe le conseil que le montant des équipements et aménagements votés pour l'école maternelle au conseil du 5 juin 2009 (3 542,55 € TTC) est supérieur aux crédits inscrits au budget primitif pour cette opération. Il est donc nécessaire de transférer par

décision modificative 1500 € de l'opération 2009/08 (urbanisation de la RD24) à l'opération 2009/05.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION AVEC LA SOCIETE ALSATIS

M. le maire rappelle aux conseillers qu'une délibération du 4 novembre 2005 l'a autorisé à signer une convention avec la société Alsatis pour l'installation d'un relais hertzien destiné au réseau Internet haut débit sur la rambarde du clocher de l'église. L'objet est de faire bénéficier les communes de Pouze, Noueilles et Issus, et notamment les zones non desservies par l'ADSL. Il a chargé M. Faucoup de réexaminer les termes de cette convention, signée pour 2 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

M. Faucoup rappelle que Alsatis est encadré par l'Autorité de Régulation des Télécoms (ART). Dans les données techniques, il apparaît que les émissions de ce type d'antenne sont de 0,1 watts, alors que celles d'une antenne d'émission de téléphonie mobile sont de 25 à 400 watts. De même, en réception chez l'utilisateur, l'émission est de 0,1 watts contre 2,5 watts pour un téléphone mobile. L'installation de cette antenne ne présente donc aucun risque pour l'entourage.

Cette installation a été acceptée en échange d'un abonnement gratuit pour 2 connections Internet, dont un seul est utilisé actuellement. M. Faucoup a examiné les conventions signées avec d'autres communes, noté la forte augmentation du chiffre d'affaires d'Alsatis depuis la signature de la convention, et pense que la commune pourrait obtenir des conditions plus avantageuses.

Après que le conseil en ait débattu, M. le maire propose de résilier la convention à sa prochaine échéance, de renoncer à ces abonnements gratuits, remplaçables par un abonnement à Orange, et de demander un loyer mensuel fixé à 100 € HT par mois, soit 1200 € HT par an.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise M. le maire à signer tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

PREPARATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU SICOVAL DU 6 JUILLET 2009-

Les deux principaux points à l'ordre du jour sont :

Le compte administratif 2008

Les fortes augmentations des recettes de taxe professionnelle (+9,8%) et de dotation de fonctionnement (+9,40%) ont permis d'augmenter fortement l'épargne brute (5,25 M€) et d'améliorer nettement la capacité de désendettement (0,99 années). L'affectation du résultat ne serait votée qu'à l'automne, avec la décision modificative du budget 2009. La question de la reprise des critères d'attribution de la dotation de solidarité aux communes ou l'accroissement des aides du Sicoval aux communes se posera alors.

La gouvernance des transports en commun dans l'agglomération toulousaine

Dans le cadre des désaccords au sein de Tisseo sur le plan de déplacements urbains, et notamment la prolongation du métro jusqu'à Labège, deux propositions sont faites pour redéfinir la gouvernance, celle de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, qui souhaite reprendre sa compétence transports au 1^{er} janvier 2010 et l'exercer seule en la confiant à un opérateur, et celle du Conseil Général, proposant de créer une "conférence permanente des exécutifs" pour organiser le développement des transports en commune sur l'ensemble de la grande agglomération toulousaine. Le conseil de communauté sera amené à choisir entre ces deux solutions.

BESOINS EN PERSONNEL POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009-2010

En raison de la prolongation de congés maladie de longue durée, M. le maire informe le conseil qu'il sera nécessaire de faire appel à du personnel de remplacement pour la prochaine rentrée. Un avis de vacances d'emploi sera publié pendant l'été, après avoir déterminé le nombre d'heures hebdomadaires nécessaires.

Par ailleurs, la répartition des effectifs sur le RPI amène à avoir à Montbrun deux classes de maternelle et une classe mixte avec 19 élèves de cours préparatoire et seulement 6 élèves de grande section de maternelle. La question du renouvellement du poste d'ATSEM pour cette classe, sur CDD ou poste statutaire, sera soumise au conseil municipal de septembre après concertation avec les enseignantes.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) s'est réunie le 24 juin pour examiner les propositions de classement des nouvelles constructions et extensions. Elle a suivi les propositions du centre des impôts fonciers, sauf pour les 10 logements sociaux du Coustou de Picard qu'elle a décidé de classer en 6 au lieu de 5M pour réduire la pression fiscale.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU CHATEAU D'EAU

M. le maire communique aux conseillers le rapport d'inspection du château d'eau réalisé par le cabinet spécialisé CEBTP SOLEN à la demande du Sicoval, suite aux fissures constatées. Des défauts d'étanchéité de la cuve ont été constatés, ainsi que la corrosion de canalisations et divers désordres. Le cabinet préconise diverses réparations et investigations complémentaires, sans que ces désordres ne présentent un caractère de danger. D'après M. Rouget, délégué à la commission "eau" du Sicoval, le château d'eau de Montbrun est classé en 3^{ème} priorité parmi les travaux à réaliser. Pour des raisons budgétaires, les réparations ne seront pas faites avant 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.